

Formulaire de participation

Nom et prénom du participant : AKLI Zakia

Grade : Maître assistante classe B, doctorante en sciences économiques

Employeur : Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Tel : 05-52-91-46-61

Email : akliizakia@gmail.com

Titre de la communication : « La question d'éthique dans les pratiques de l'intelligence économique »

Axe de la communication : premier axe - Veille stratégique et Intelligence économique / Big Data

Résumé

L'intelligence économique apparaît indifféremment dans le discours officiel, tantôt comme politique publique de compétitivité, tantôt comme fonction stratégique dans l'entreprise. De plus, sa forte connotation aux services secrets et son assimilation aux pratiques illégales, la rendent trop incomprise et même vue de manière très nébuleuse. L'objet de ce papier est d'apporter un certain éclairage permettant de dissoudre cette confusion.

Mots clés : intelligence économique, veille stratégique, influence, patrimoine informationnel, espionnage.

Abstract

competitive intelligence appears indifferently in official discourse, sometimes as a public policy of competitiveness, sometimes as a strategic function in the enterprise. Moreover, its strong connotation to the secret services and its assimilation to the illegal practices, make it too misunderstood and even seen in a very nebulous way. The purpose of this paper is to provide some illumination to dissolve this confusion.

Keywords : competitive intelligence, business intelligence, influence, intangible assets, espionage.

« La question d'éthique dans les pratiques de l'intelligence économique »

Introduction

La mondialisation de l'économie constitue une réalité incontournable d'un environnement plus incertain, turbulent et plus complexe caractérisé par des changements rapides et profonds qui donnent lieu à de nouvelles données politique, économique et sociale, qui, à l'heure du satellite et de l'internet, sont diffusées rapidement et massivement grâce aux nouvelles technologies de l'information et de communication. Or, l'ampleur des flux informationnels protéiformes diffusés chaque jour à travers le monde rendent la prise de décision, à tout niveau, de plus en plus complexe. Ce contexte appelle à repenser en permanence le développement et à mieux percevoir la dynamique du marché et anticiper le changement sous l'angle de partage, imposant ainsi la primauté du collectif sur l'individuel dans une démarche qu'on appelle l'« intelligence économique ».

Depuis près de 20 ans, l'intelligence économique prend de large et se développe à plusieurs niveaux. Néanmoins, malgré les innombrables tentatives d'éclaircissement de la part des théoriciens, économistes, managers, des gestionnaires et des autorités publiques, aujourd'hui encore, le concept peut prêter à confusion et susciter étonnement et incompréhensions. Pour beaucoup, son histoire n'est pas claire, ses limites sont floues, un concept aux connotations encore ambiguës, une fonction stratégique trop souvent incomprise et assimilée à l'espionnage et une discipline universitaire mal reconnue. À la fois concept et action, elle nous renvoie à une réalité protéiforme complexe.

L'objet de ce papier est d'apporter un certain éclairage permettant de dissoudre cette confusion. Dans un premier temps, ce qu'est l'intelligence économique et ses fonctions seront développés, dans l'intelligibilité, au fil des pages suivantes. Ensuite, nous allons essayer de comprendre les causes qui ont mené à l'assimilation de l'IE à l'espionnage et insister sur le rôle de l'éthique dans les pratiques de l'intelligence économique.

I. comprendre l'intelligence économique

Pour comprendre ce que c'est l'intelligence économique d'aujourd'hui, il nous faut remonter à ses origines les plus anciennes.

1. Origines et définitions de l'intelligence économique

A l'origine, ce concept n'est pas français. Historiquement, il est apparu pour la première fois en anglais sous concept de *business intelligence*, dans le travail de Richard Millar Devens intitulé *Cyclopaedia of Commercial and Business Anecdotes*, en 1865. Devens a utilisé le terme pour décrire la manière dont un banquier, appelé Henry Furnese, gagne profit en obtenant et en agissant sur des informations sur son environnement avant ses concurrents.¹ La pratique du business intelligence au sens de Devens consiste alors à avoir des informations utiles, voir stratégiques, dans le but d'agir à son profit.

Cependant, il a fallu attendre presque un siècle pour que cette notion anglo-saxonne soit théorisée par Hans Peter Luhn dans son article *A Business Intelligence System* publié en 1958. L'auteur parle d'un système de BI comme système automatique de diffusion d'informations utiles aux différents centres de décisions dans une organisation.

Quelques années plus tard, en 1967, le politologue américain Harold Wilensky, dans son ouvrage *Organizational Intelligence*, donne une définition plus moderne à la sémantique d'intelligence économique plutôt sous le nom d'intelligence organisationnelle : «*le problème de rassemblement, traitement, interprétation, et diffusion de l'information (...) nécessaire au processus de prise de décision*».²

En France, le concept d'intelligence économique est né en 1994 dans le rapport *Intelligence économique et stratégie des entreprises*, appelé communément *Rapport Martre*, publié par la Documentation française, permettant de préciser la notion et d'initier une réflexion globale sur le concept. Après un effort collaboratif, les membres du groupe définissent l'intelligence économique comme : «*L'ensemble des actions coordonnées de recherche, de traitement et de distribution en vue de son exploitation, de l'information utile aux acteurs économiques. Ces diverses actions sont menées légalement avec toutes les garanties de protection nécessaires à la préservation du patrimoine de l'entreprise, dans les meilleures conditions de qualité, de délais et de coût*».³ Le document reprend l'idée de Wilensky et met de plus l'accent sur la nécessaire coordination des acteurs, publics et privés, locaux et nationaux, partageant l'information stratégique obtenue légalement à des fins de développement et d'efficacité productive. Ceci dit que par une plus grande coordination, l'IE fait interagir tous les acteurs de l'économie.

¹ Peter BAOFU, « The future of post-human meta-data: towards a new theory of structure and process in information science », primrose hall publishing group, Brisbane, Australia, 2015, P. 143.

² Sophie LARIVET, « Intelligence économique: Enquête dans 100 PME », L'Harmattan, 2009, P. 23.

³ Rapport MARTRE, « Intelligence économique et stratégie des entreprises », Commissariat général du plan, documentation française, février 1994, P 09.

Depuis, la notion a gagné plusieurs définitions. Certaines sont très assimilées à celle de la veille stratégique (Bournois & Romani (2000) ; J.L- Levet (2001), Martinet et Marti (2001), l'AFDIE; ADBS ; D2IE). Le spécialiste français en intelligence économique Norbert LEBRUMENT en veut pour preuve même l'introduction de la norme française XP X 50-53 « prestations de veille et prestations de mise en place de système de veille » publiée par L'AFNOR⁴ qui, elle-même, assimile l'intelligence économique et la veille stratégique sans plus se soucier d'apporter les éléments différenciateurs et les caractéristiques spécifiques qui permettraient d'apporter un éclairage sur ce qui distingue les deux champs de pratique.⁵ Certes, l'intelligence économique n'est rien sans informations collectées, analysées et utilisées en fonction des objectifs préalablement fixés, et donc utilisées à des fins stratégiques, mais ce n'est pas tout, sinon il sera difficile de distinguer l'IE de la veille stratégique. Ainsi, dans un souci de clarification visant à rendre compte de la singularité de l'intelligence économique en tant qu'ensemble de pratiques d'entreprise, d'autres auteurs (Christian HARBULOT, Philippe BAUMARD, Carlo REVELLI, Alain JUILLET, Robert PATUREL, Eric DELBECQUE et Jean-Renaud FAYOL) ont porté un éclairage sur les éléments différenciateurs et distinctifs entre veille et intelligence économique. En ce sens, cette dernière concerne d'autres aspects que celui de la veille liés principalement à la protection du patrimoine informationnelle (sécurité), à l'influence et au knowledge management.

Bref, la définition du rapport Martre est la plus communément admise, mais aucune ne fait l'objet d'un large consensus chez les économistes. Tout de même, on peut dire que le consensus existe autour de la matière que constitue l'intelligence économique, comme le souligne Olivier Chardavoine en 2015 : « *Défense économique, sécurité économique, veille, influence et compétitivité, semblent être le corollaire de l'intelligence économique sans que les définitions produites à ce jour ne donnent satisfaction à l'ensemble des acteurs, qu'ils soient théoriciens académiques, législateurs, fonctionnaires ou chefs d'entreprises* ». ⁶ L'Intelligence économique se révèle opérationnellement sous trois aspects principaux : veille et anticipation, protection du patrimoine informationnelle (sécurité), et influence. Une brève présentation d'une approche théorique de ces grandes fonctions de l'IE fera l'objet du point suivant.

⁴ Laurent HERMEL, « Veille stratégique et intelligence économique » 2eme Ed AFNOR, Saint Denis, 2007, P.40-63.

⁵ Nobert LEBRUMENT, « Intelligence économique et management stratégique : le cas des pratiques d'intelligence économique des PME », Ed L'Harmattan, Paris, 2012, P. 85.

⁶ Olivier CHARDAVOINE, « La politique publique d'intelligence économique », L'Harmattan, Paris, 2015, P.17.

2. Les grandes fonctions de l'intelligence économique

2.1. La veille stratégique

Le concept, veille est d'abord utilisé au sein de l'entreprise-chercheurs pour désigner une activité au service de l'innovation technologique avec le développement des banques de données⁷ télématiques qualifiées de *plus grande bibliothèque du monde*. Il fut ensuite rapidement repris, durant la seconde moitié des années 80 par d'autres auteurs, extérieurs au monde scientifique et technique. Ceux-ci ont adapté la veille à leurs champs de préoccupations. On s'est aperçu qu'une observation de ses concurrents, de la réglementation, des évolutions de ses marchés, etc., tout aussi importante que le suivi des seules évolutions technologiques, pouvait être réalisée avec des méthodes et outils identiques à la veille technologique. Ainsi, à titre d'exemple, les écoles de commerce et de gestion ont promu la veille concurrentielle, la veille marché, la veille commerciale, etc. La veille s'est ainsi dotée de multiples qualificatifs, descriptifs en général d'un champ d'observation spécifique et donc de la nature des informations recherchées.⁸ Ainsi, chaque type de veille prend en charge des thématiques spécifiques. Par exemple⁹ : **Veille technologique** (avancées fondamentales, innovations techniques, normes, process, cartographie des experts et des équipes de recherches...); **Veille commerciale** (suivi des clients, nouveaux prospects, réseaux de distribution, méthodes commerciales, image auprès des clients...); **Veille marketing** (évolution des parts de marché, nouveaux besoins, nouveaux produits, suivi des prescripteurs, tendances, innovations de rupture...); **Veille achat** (tarifs, santé financière des fournisseurs, alliances, nouveaux produits...); **Veille juridique** : lois et décrets, réglementation, jurisprudence, débats parlementaires...); **Veille concurrentielle** (ressources technologiques, financières, humaines, nouveaux contrats, alliances, concurrents anciens et nouveaux entrants...); etc.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les organisations vivent dans un monde en pleine mutation où les informations de plus en plus nombreuses couvrent tous les domaines de leurs vies et circulent de plus en plus vite. Pour une entreprise, l'essentiel est de couvrir les thématiques qui entrent dans son environnement pertinent permettant de répondre aux questions précises qu'elle se pose afin d'atteindre ses objectifs prédéfinis.

⁷ Ensemble d'informations organisées et traitées informatiquement et accessibles à distance, sur un réseau.

⁸ Olivier CHARDAVOINE, op.cit.

⁹ Christian MARCON, Nicolas MOINET, « L'intelligence Économique », Ed Dunod, Paris, 2006, P. 13.

Ainsi vue comme une fonction d'apprentissage continu de l'organisation, elle est définie par LESCA et CARON-FASAN comme un « *processus collectif et proactif par lequel les membres de l'entreprise (ou institution) traquent, de façon volontariste, et utilisent des informations pertinentes concernant leur environnement extérieur et les changements pouvant s'y produire. La veille a pour but d'innover, de se différencier, de réagir plus vite et de s'adapter à l'évolution de l'environnement, d'éviter les surprises stratégiques désagréables, de réduire les risques et l'incertitude en général* ». Pour Jean-Michel RIBAUT, toute démarche de veille « *est la surveillance globale et intelligente de l'entreprise à l'affût d'informations factuelles porteuses d'avenir* », grâce à laquelle tout décideur est à même de prendre une décision en toute connaissance de cause.¹⁰ L'Afnor définit la veille comme une « *activité continue en grande partie itérative visant à une surveillance active de l'environnement technologique, commercial, etc., pour en anticiper les évolutions* ».¹¹

La liste de définitions est très longue. Tout de même, au regard des ouvrages et articles récents, celles-ci, à première vue disparates, font apparaître une homogénéité quant aux processus et méthodologie auxquels la démarche de veille fait référence. De manière générale, la veille constitue une démarche systématique de recherche, de recueil, de traitement (analyse et mise en perspective) et de diffusion de l'information dans une organisation par la surveillance, le décryptage et l'anticipation en permanence des évolutions et mutations de son environnement général dans lequel elle peut être influencée de manière positive (opportunités environnementales) ou de manière négative (contraintes environnementales).

Dans les années 1990-1995, le terme de « **veille stratégique** » a été largement diffusé pour parler de « *la surveillance globale et intelligente de l'environnement de l'entreprise à l'affût d'informations factuelles porteuses d'avenir* ».¹² Ainsi, la veille quand elle est associée au qualificatif stratégique, elle englobe l'ensemble des autres veilles pouvant exister dans une entreprise. La veille stratégique est alors une activité à large périmètre de recherche continue d'informations, mais surtout une activité de synthèse, qui nécessite des capacités à traiter et combiner des informations d'origines diverses, plus ou moins variées selon la taille et l'activité de l'entreprise (financière, technique, politique, économique,...), soit une analyse pertinente des évolutions de l'environnement globale de l'organisation, et à agir en conséquence par des prises de décisions stratégiques. Or, une entreprise qui met en place une

¹⁰ Nobeit LEBRUMENT, op.cit, P. 91.

¹¹ Norme expérimentale XP X 50-053

¹² LAURENT Hermel, op.cit, P. 02.

veille a tendance à collecter beaucoup d'informations axées sur plusieurs aspects : technologique, économique, politique, légal, concurrentiel, sociétal, démographique, etc. cette boulimie d'information risque d'aller à l'encontre d'une veille efficace. Dès lors, il faut savoir identifier les aspects prioritaires à viser en fonction de la stratégie de l'entreprise qui fixe ses objectifs, et à l'intérieur de chacun des aspects identifiés il est important de concentrer ses efforts de collecte d'information sur les éléments clés utiles à la décision. Donc selon les entreprises et en fonction de leurs stratégies, la veille sera axées plus sur certains domaines de recherche que sur d'autres. La veille est ainsi un dispositif d'attention et d'observation au service de la stratégie. C'est alors précisément à la compréhension itérative de la stratégie d'une organisation, dont sont issus les besoins informationnels des décideurs, que doit rigoureusement s'attacher toute démarche de veille, ainsi appelée veille stratégique.

Parlant de la typologie des champs d'activité de la veille, tout en s'appuyant sur l'analyse de l'environnement concurrentiel de M. Porter de façon simplifiée, plusieurs auteurs distinguent quatre grands types de veille : technologique, concurrentielle, commerciale, et environnementale. Mais comme nous l'avons souligné supra, d'autres types peuvent être développés en fonction de l'activité de l'entreprise et son environnement. Pour le cas des multinationales implantées dans plusieurs aires linguistiques par exemple, le suivi ou la veille multilingue est incontournable. Une nouvelle veille se développe aujourd'hui dans le domaine des ressources humaines et des nouvelles compétences à recruter pour le développement à long terme des entreprises.¹³

La veille sera utilisée de façon **défensive** pour réagir à des menaces ou de façon **défensive** lorsque l'on trouvera des signaux annonciateurs d'une évolution (appelés signaux faibles) et que l'entreprise sera prête à saisir une nouvelle opportunité pour créer un marché ou un nouveau produit. La veille est donc une activité prospective. Pour une organisation qui exerce de la veille, l'objectif est de connaître le mieux possible son environnement, l'analyser mais surtout pouvoir en dégager les grandes tendances futures, essentiellement sous l'angle concurrentiel. Selon Humbert LESCA, professeur émérite à l'université Pierre-Mendès-France de Grenoble, nul besoin de connaître ce que fait le concurrent aujourd'hui car la veille consiste à deviner ce qu'il fera demain et c'est bien ce qu'on appelle une anticipation.

Savoir pour anticiper, anticiper pour ne pas subir, tel est l'enjeu de la veille. Cependant, cela ne fait pas de celle-ci synonyme de l'IE, mais l'intelligence stratégique peut

¹³ L. HERMEL, op.cit, 2007, P. 11.

l'être selon Bernard Besson et Renaud Uhl : « *La perception de l'environnement permet en effet d'écartier les menaces et de saisir les opportunités. Cette perception repose avant tout sur l'attraction d'informations validées. (...), l'intelligence stratégique, première déclinaison de l'intelligence économique sert d'abord cette finalité. Viennent ensuite les actions d'influence et de protection* ». ¹⁴ . La veille stratégique est sans aucun doute à l'origine du domaine d'IE. À cet égard, Nathalie BORDEAU pense que le concept intelligence peut à bon droit revendiquer simultanément les deux adjectifs économique et stratégique pour parler d'une **intelligence économique et stratégique**, ¹⁵ tant les enjeux de ces deux domaines sont étroitement imbriqués. Cependant, des questions de management des connaissances, de lobbying, de protection de l'information, donne à l'intelligence économique sa singularité.

2.2. Protection du patrimoine informationnel

La protection du patrimoine informationnel est indispensable dans un contexte de guerre économique et d'hypercompétition. Ce patrimoine informationnel est une masse de biens incorporels – en cela il s'agit bien d'un patrimoine au sens juridique du terme – au sein duquel il convient de ranger tous les droits immatériels ayant une valeur économique et permettant à son détenteur de posséder un avantage concurrentiel. On trouvera aussi bien les droits exclusifs de propriété et de création intellectuelle (marques, dessins et modèles, brevets, logiciels, droits d'auteur, ...) que les secrets d'affaires qui ne sont actuellement pas encore définis ni protégés par la loi. ¹⁶ « *Intelligence économique et sécurité sont intimement liées, affirme Alain Juillet. On ne peut faire sérieusement de l'intelligence économique sans protéger ses propres données. Les deux disciplines utilisent déjà nombre d'outils communs et des techniques de plus en plus sophistiquées, exigeant des experts et des analystes de haut niveau. Elles doivent être intégrées toutes les deux dans le processus décisionnaire. Pourtant on a eu tendance à les séparer pendant longtemps, la première étant considérée comme très technique et la seconde comme très basique. L'arrivée du numérique et l'entrée dans le cyberspace se sont chargées de faire évoluer les mentalités.* » ¹⁷

¹⁴ Bernard BESSON, Renaud UHL, « Intelligence Inventive- Audit, management & boîte à outil de l'innovation », Lulu.com, 2012, P. 05.

¹⁵ « L'intelligence économique à l'épreuve de l'éthique », ouvrage collectif sous direction de Nathalie BORDEAU, Ed L'Harmattan, Paris, 2013, P.13.

¹⁶ Olivier de MAISON ROUGE, « Le droit de l'intelligence économique : Patrimoine informationnel et secrets d'affaires », Lamy, France, 2012.

¹⁷ Entretien avec Alain JUILLET, « Intelligence économique et sécurité : cap vers un avenir commun », 28 mai 2015, consulté le 22/03/2017 sur <http://www.iris-france.org>.

À cet égard, il est nécessaire de développer des stratégies de valorisation mais aussi de protection du patrimoine informationnel, afin de l'intégrer dans une vision à la fois proactive et défensive de l'intelligence économique.

2.3. Influence

Il est en effet nécessaire, après que des règles spécifiques en matière de veille et de protection des informations aient été instaurées dans une entreprise, que celle-ci élabore une stratégie d'influence. Pour influencer, l'organisation devrait diffuser, de façon persuasive, des informations choisies par elle-même auprès de tous les autres acteurs du marché dans l'objectif de provoquer chez ceux-ci des comportements ou des attitudes favorables à ses intérêts, sans avoir à recourir à la force ou sans promettre de contrepartie commerciale. En ce sens la publicité, les relations publics, le marketing, la communication externe..., etc. sont des versions contemporaines de cet art. D'autres techniques plus complexes et indirectes dont le but est de défendre des intérêts en faisant intervenir un tiers : en amenant le législateur à prendre une décision favorable à une certaine activité, en formant les goûts ou opinions du public dans le sens désiré, éventuellement, en suscitant des obstacles contre ses concurrents, sont également utilisés dans l'art de l'influence.

II. L'intelligence économique à l'épreuve de l'éthique

Trop nombreux ceux qui prétendent que l'intelligence économique constitue une formule malhonnête, un artifice sémantique destiné à masquer des opérations d'espionnage, voir des « *barbouzerie* ». Ce n'est pas étonnant puisque l'une des significations étymologiques du terme intelligence (du latin « *intelligentia* ») renvoie aux relations secrètes pouvant être établies entre des personnes.¹⁸ Cette signification sera reprise par les anglo-saxons pour signifier « services secrets ». ¹⁹ De cela découlent la perception qui fait croire que l'intelligence économique apparaît comme un synonyme d'espionnage économique et donc d'actions illégales qui renvoient aux coups bas manquant d'éthique que peuvent se porter les organisations entre elles. Dans le monde anglo-saxon comme en Europe, les débats sur

¹⁸ Du Trésor de la langue française informatisé : intelligence (au sing., littér. ou vieilli.) signifie entente tacite, connivence entre personnes qui généralement s'entendent en secret pour agir dans un but qu'elles gardent caché. Être d'intelligence avec quelqu'un c'est être secrètement d'accord avec lui. Dans le dictionnaire Larousse en ligne le sens d'intelligence se rapporte uniquement à la signification première du latin : capacité à comprendre, à résoudre des problèmes, à s'adapter à une situation, voir à choisir des moyens d'action en fonction des circonstances. Mais on en retrouve l'idée dans la locution *être d'intelligence avec quelqu'un* dans le même dictionnaire.

Audrey KNAUF, « Les dispositifs d'intelligence économique: compétences et fonctions utiles à leur pilotage », Ed L'Harmattan, 2010, P. 27.

¹⁹ Éric DELBECQUE, Jean-Renaud FAYOL, « Intelligence économique », Ed Vuibert, Paris, 2012, P. 01.

l'intelligence économique comme notion inventée pour dissimuler les pratiques de l'espionnage demeurent contemporains.

L'auteur français de scientologie Emmanuel Fansten publie un ouvrage sur *Les nouveaux barbouzes. Enquête sur la privatisation de l'espionnage*, où il raconte comment « la privatisation de l'espionnage a ouvert le champ à un gigantesque marché, au carrefour des affaires et de la politique. Ses principaux acteurs sont d'anciens policiers, gendarmes, militaires ou retraités des services secrets. Moyennant de plus gros salaires, tous se sont reconvertis dans le privé, embauchés par des entreprises cotées au CAC 40, des cabinets d'intelligence économique ou des officines aux contours plus flous. Leurs missions visent à obtenir des informations sur une entreprise, déstabiliser un concurrent politique ou passer au crible la vie d'un individu. Au risque de basculer dans l'illégalité. Un système dont les ramifications remontent parfois jusqu'au sommet de l'Etat ».²⁰ L'affaire Moigne, EDF, Lauvergeon, Ikea, affaire Renault parmi d'autres sont amplifiées par des médias parfois simplificateurs, confirment aux yeux du plus grand nombre les fortes assimilations entre intelligence économique et espionnage. De facto, on s'interroge sur le point de savoir si vraiment la combinaison d'éthique et d'intelligence économique ne constitue pas un oxymore, voir un présupposé athlétique entre deux concepts.

Dès lors, nombreux sont les auteurs des ouvrages traitant l'intelligence économique qui consacrent une partie de leur développement pour insister sur le fait que l'intelligence économique s'entend dans un cadre légal.

Par ailleurs, beaucoup de praticiens de l'intelligence économique évitent, quant à eux, ces débats en soulignant que celle-ci ne se confond précisément pas avec le renseignement, ce qui n'est pas complètement faux, ni complètement juste d'ailleurs, parce que sous cette vision on fait du renseignement synonyme de l'espionnage, or le second désigne seulement une partie du premier, pas sa totalité.

1. Les sources de confusion entre intelligence économique et espionnage

Originellement, la confusion entre l'IE et pratique illégale vient de la perception du « dark side of competitive intelligence » telle que décrite en 1967 par Harold Wilensky.²¹ La confusion est perçue davantage avec l'émergence du concept de « guerre économique » dans

²⁰ Emmanuel FANSTEN, « Les nouveaux barbouzes: quand les espions passent au privé », publié le 18/10/2012 sur www.slate.fr, consulté le 04/03/2017 à 16h40.

²¹ Nathalie BORDEAU, op.cit, P. 10.

les années 1980 qui sous-entend une translation du militaire vers l'économie ; le champ de cette dernière étant désormais le lieu d'affrontements froids et indirects se substituant aux conflits antérieurs. Ensuite, du fait que les anciens agents de services de renseignement militaire, gendarmes reconvertis, généraux, colonels, polytechniciens ou autres à l'esprit militaire, construisent souvent une seconde carrière dans les cabinets ou les services internes d'intelligence économique. De l'identité de ces personnes, on déduit la similarité des pratiques. À ce titre certaines personnes éminentes méritent d'être citées :

- **Alain Juillet**, d'abord ancien militaire dans une unité des forces spéciales, intègre plusieurs grandes entreprises nationales et internationales avant de passer à la Direction Générale de la Sécurité Extérieure (DGSE) de France comme directeur du renseignement, passe enfin à l'intelligence économique auprès du premier Ministre pour lancer cette activité à but stratégique et économique en France.
- **Bernard Carayon**, lieutenant-colonel de réserve opérationnelle de l'armée de terre française est connu à l'Assemblée nationale pour ses interventions concernant la politique publique d'intelligence économique et du renseignement, soit un véritable théoricien incontournable du concept d'IE.
- **Jacques Hogard** colonel de nationalité française, il prend sa retraite anticipée en 2000. Il fonde et dirige depuis l'EPEE (experts partenaires pour l'entreprise à l'étranger), une entreprise spécialisée en intelligence stratégique et en diplomatie d'entreprises à l'international, ainsi qu'une société de conseil et d'ingénierie de sûreté à l'international.
- **Rémy Pautrat**, ex-directeur de la Direction de la surveillance du territoire (DST) et du Secrétariat Général de la Défense Nationale (SGDN) est aussi l'un des initiateurs du développement de l'intelligence économique en France.
- **Jean-Renaud Fayol**, diplômé de l'école militaire de Saint-Cyr a créé en 2005, avec plusieurs associés, le groupe d'intelligence économique Axis &Co.

D'autres personnalités qui ont déjà exercé dans le domaine de la défense nationale, tels qu'Olivier Chardavoine, Jean-François Daguzan, Michel Henry Bouchet et Thibaut François ont édité des ouvrages sur l'intelligence économique. On pourrait longtemps continuer cette énumération, les exemples ne manquent pas.

À ce stade de réflexion, on comprend aisément deux choses : l'IE peut prêter à confusion et être vue analogue à l'espionnage économique parce que la liste des membres du

rapport Martre et autres spécialistes praticiens et théoriciens en la matière sont pour la plupart membres du Ministère de la Défense et d'industries sensibles du point de vue de l'indépendance nationale (énergie, armement). La deuxième des choses étant le choix de ces personnes expérimentées dans le domaine de la sécurité et de la défense pour diffuser l'IE en France ou ailleurs dans le monde. Ce n'est pas fait au hasard car ces personnes ont bénéficié d'une collaboration étroite avec les services de renseignement de l'Etat ce qui facilite la transition de leurs missions à la sphère économique, cela explique bien des expériences récentes comme celle de Bill Clinton (Ex-président des USA) qui a proposé une politique qui visait à implanter les gents expérimentés dans les services des renseignements étatiques dans le secteur privé et plus précisément dans les entreprises qu'occupent une place stratégique dans l'économie des USA.²² Dès lors, une distinction mérite d'être éclaircie entre renseignement économique, espionnage économique et intelligence économique.

2. Distinction entre renseignement économique, espionnage économique et intelligence économique

En effet, le mot renseignement en langue française a plusieurs significations. Cependant, dans le cadre de notre analyse on s'intéresse au renseignement économique et financier. Mme Barbat-Layani, directrice générale de la Fédération Bancaire Française depuis 2014, dans un article publié en février 2013, souligne que le renseignement économique et financier couvre deux dimensions²³ :

- Le renseignement financier porte sur la collecte d'informations relatives aux flux financiers. Ce type de renseignement aide à la détection de réseaux financiers clandestins, des opérations de blanchiment, des atteintes aux intérêts de l'État, il permet d'évaluer la viabilité financière et économique des projets d'investissement, de détecter les risques et menaces contre des entreprises françaises, d'identifier les investissements étrangers pouvant porter atteinte aux intérêts français...
- Le renseignement économique contribue à la protection des entreprises et du patrimoine scientifique face aux menaces extérieures, à la sécurisation des approvisionnements stratégiques, à l'identification des stratégies des investisseurs.

²² Fatima Zohra SOSSI ALAOUI, Mohamed OUMLAL, Omar OUHEJJOU, « Gouvernance et intelligence économique », Université Mohamed V, Maroc, présenté à Economics and Management of Networks Conference, Novembre 2013, P. 06.

²³ Jean Jacques URVOAS, rapport relatif à la délégation parlementaire au renseignement, 2014, P. 44.

Le renseignement comprend donc des pratiques strictement légales (investigation de type journalistique, travail intellectuel de recherche, d'étude, recherche structurée d'information et de l'analyse des données par des lois légales) mais aussi illégales (travail des espions) d'acquisition et d'analyse de l'information. L'espionnage définit les activités clandestines et illicites du renseignement, voir l'obtention des informations par des moyens répréhensibles tels que la corruption, les écoutes téléphoniques, le piratage, le vol de documents...etc. L'intelligence économique, contrairement à de l'espionnage économique, renvoie au volet renseignement qui se développe ouvertement et utilise uniquement des moyens légaux. À ce titre, Pascal LOINTIER, diplômé en criminalistique et spécialiste dans la traçabilité des malveillances informatique, définit l'intelligence économique comme « *activité de renseignement dans le cadre légal et déontologique* ». ²⁴

Comme précédemment développé, les réseaux jouissent d'une bonne réputation auprès des professionnels de l'intelligence économique. Or, affirmait Christian Marcon : « *les réseaux, par nature, sont marqués d'une image négative qui les associe aux passe-droits, aux manipulations, à la mafia, aux entraves à la saine concurrence, etc., l'on comprend bien l'enjeu considérable que constitue la question éthique pour des réseaux en intelligence économique* ». ²⁵ Cela explique pourquoi certains cherchent à diffamer l'intelligence économique en se permettant de la confondre avec l'espionnage qui emprunte des voies illégales dans ses pratiques, ce qui a mené les organisations professionnelles de IE dans les pays occidentaux à promulguer des chartes de bonnes pratiques qui appellent au respect de règles droit et de règles éthiques.

En France par exemple, ces règles sont définies par la Fédération des professionnels de l'intelligence économique dans une charte d'éthique contenant huit articles à définir la déontologie de ses professionnels. ²⁶ En résumé, l'éthique est vue par la Féprie comme une affaire de respect de la légalité, de respect de l'intérêt national, d'honnêteté dans l'acceptation d'un contrat, de professionnalisme dans le traitement de l'information, de confidentialité, de confraternité et de non concurrence. Aux USA, ces règles sont définies par la charte des

²⁴ Norbert LUBRUMENT, op.cit, P. 88.

²⁵ Christian MARCON, « Réseaux d'intelligence économique. L'éthique au centre des problématiques organisationnelles », Université de Poitiers, Revue internationale d'intelligence économique, Lavoisier, 2009/2 (Vol 1), P. 170.

²⁶ Voir annexes.

Professionnels de l'intelligence stratégique et concurrentielle (SCIP)²⁷ assez proches des chartes française.

De plus, le concept d'éthique ou de responsabilité d'entreprise ne s'arrête pas là où la loi s'arrête.²⁸ Elle se situe plutôt à la jonction du droit, qui est un ensemble de normes coercitives, et de la morale, qui est un système de normes qui s'imposent dans la pratique. Ainsi pour les spécialistes, le domaine d'activité du professionnel d'intelligence économique se restreint aux activités qui sont à la fois déontologiques et légales.

Par ailleurs, les auteurs des ouvrages consacrés à l'IE nous rappellent immuablement ce principe de transparence et d'égalité dans ses pratiques (Nathalie BORDEAU, J.L LEVET, Christian MARCON, Nicolas MOINET, Thibault LAHALLE, Sophie LARIVET...). Quant à la réflexion universitaire, elle nous renvoie à d'innombrables articles traitant la question d'éthique dans la pratique de d'intelligence économique (Ludovic FRANÇOIS, J.C FREZAL, Jacques BREILLAT...).

Il va sans dire que légalité, l'honnêteté et la moralité ; ou contrairement l'illégalité, la malhonnêteté et l'immoralité dans les pratiques d'IE se situent avant tout dans la démarche de veille stratégique. Celle-ci utilise des signaux faibles provenant des environnements scientifiques, technologiques, politiques, socioculturels concurrentiels et autres. Un signal est avant tout une information. Le processus de veille s'appuie donc sur un cycle d'information qui est une adaptation à l'entreprise du cycle de renseignement. L'intelligence économique distingue deux sortes d'informations. Celles dites « ouvertes » délivrées par son détenteur ou sa source de son plein gré (revues périodique, magazines, sites internet, blogs, forums, colloques, expositions, foires, brevets...), c'est des informations auxquelles l'accès n'est pas limité. Et celles dites « fermées » dont l'accès, par volonté du détenteur, est interdit à des tiers par protection en moyen des dispositifs législatifs, réglementaires ou par des usages de discrétion.

Cette première distinction a conduit les praticiens/ veilleurs à développer une deuxième typologie des types d'informations, toujours en fonction de leur contenu, de la façon dont on les récupère et selon que celles-ci soient délivrées plus ou moins volontairement par la source, pour en distinguer trois types dans un jeu de couleurs : blanche, grise et noire. L'information blanche est aisément et licitement accessible (presse,

²⁷ Idem.

²⁸ Nathalie BORDEAU, op.cit, P.19.

publications..), l'information grise : information licitement accessible, mais caractérisée par des difficultés dans la connaissance de son existence ou de son accès (par exemple se mettre discrètement à l'écoute de discussions des concurrents dans un restaurant à la pause-déjeuner, exploiter les résultats d'une investigation...). L'information noire est une information dont l'accès ou l'usage est explicitement protégé (secret de fabrication, secret commerciaux) son accès est obtenu illégalement et par espionnage et est par conséquent soumis à des risques de sanctions civiles et pénales (vol, débauchage, corruption, intrusion, perturbation des systèmes d'informations, sabotage ...).

Tableau N° : Typologie des informations

Information	Blanche	Grise	Noir
Type	Scientifique, technologique, commerciale, juridique, financière, stratégique, personnelle		
Niveau	Tactique, opérationnel, stratégique		
Domaine opératoire	Documentaire, de situation, d'alerte		
Intérêt	Fatale, utile, pertinente	Pertinente, critique	Critique
Accès	Public	Restreint	Strictement limité
Classification	Non protégé	Diffusion restreinte	Confidentiel-Secret
Disponibilité	80%	15%	5%
Acquisition-Exploitation	Légale sous réserve de respecter les droits de propriété	Domaine juridique non clairement défini. Risques d'ordre jurisprudentiel	Illégal. L'acquisition relève de l'espionnage. Risques très élevés
Forme	Formelle (texte) ou informelle (conversation, rumeur)		
Sources	Ouvertes	Autorisées- Fermées	Clandestines
Coût	Faible	Faible	Élevé
Rentabilité	Élevée	Très élevée	Faible

Norbert LUBRUMENT, op.cit, P.91.

Ce code couleur blanc, gris-noir permet de faire apparaître une territorialité de l'information, l'information grise étant une zone à la nature indistincte, entre le droit et le

non-droit, qui sépare d'une manière relativement floue « les territoire autorisés des territoires interdits ».²⁹

C'est en effet l'expression des besoins des décideurs qui permet cette catégorisation des informations. On ne parle de l'intelligence économique que lorsque la réponse au besoin du décideur peut se fondé sur l'information blanche légalement récoltée sur un territoire autorisé (elle peut concerner aussi certaines informations grises). Dans une entreprise, la finalité de l'IE est de renforcer légalement la compétitivité. La récolte des informations qui se situent au-delà des frontières légales sur les territoires interdits se fait par l'espionnage.

Conclusion

La veille stratégique est l'observation et l'analyse de l'environnement globale d'une organisation pour détecter les menaces et saisir les opportunités de développement. L'intelligence économique est une extension de la veille stratégique, elle va plus loin pour atteindre d'autres domaines, essentiellement l'influence et la protection du patrimoine informationnelle.

L'assimilation de l'intelligence économique à l'espionnage économique est regrettable. L'IE n'utilise que des moyens légaux dans toutes ses pratiques. Le mot intelligence reprend le sens initial du latin classique *intelligentia*, voir la faculté ou la capacité de connaître, de comprendre, élargi à la capacité de s'adapter à un environnement changeable et à choisir les bons moyens d'action en fonction des circonstances et au bon moment, et c'est bon moyens sont obligatoirement légaux. Comprendre la richesse du terme, dans ce sens, nous permet de mieux appréhender le concept d'intelligence économique.

²⁹ Norbert LEBRUMENT, op.cit, P. 92.

Annexes

Chartes d'éthique fédération des professionnels de l'intelligence économique, France

Article 2. Les signataires de la Charte s'engagent à n'avoir recours qu'à des moyens légaux dans l'exercice de leur profession, quel que soit le lieu d'application de leur activité.

Article 3. Les professionnels de l'intelligence économique s'engagent à ne pas porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la France. Il leur revient d'informer leur client lorsque l'exécution de la prestation demandée pourrait porter préjudice aux intérêts supérieurs de la Nation. Les termes de la mission doivent alors être modifiés ou la mission refusée.

Article 4. Les professionnels de l'intelligence économique s'engagent à n'accepter que des missions pour lesquelles ils disposent de la compétence professionnelle requise ou pour lesquelles ils sont en mesure de monter les équipes de travail répondant au besoin.

Article 5. Les signataires de la Charte s'engagent à ne fournir que des informations accessibles par des moyens légaux. Ils ne délivrent et n'utilisent que des informations dont ils ont vérifié la véracité et la crédibilité de la source.

Article 6. Le contrat établi entre les parties comporte obligatoirement une clause de confidentialité concernant les informations et données fournies par le client et celles recueillies à son profit au cours de la mission.

Article 7. Les signataires de la Charte s'engagent à respecter l'image de leur profession ; ils s'abstiennent de toute pratique pouvant lui porter préjudice.

Article 8. Les professionnels de la Fédération s'engagent à ne pas travailler pour deux sociétés concurrentes sur des problématiques similaires risquant d'entraîner un conflit d'intérêt.

SCIP US Code of Ethics for CI Professionals

1. To continually strive to increase the recognition and respect of the profession.

2. To comply with all applicable laws, domestic and international.
3. To accurately disclose all relevant information, including one's identity and organization, prior to all interviews.
4. To avoid conflicts of interest in fulfilling one's duties.
5. To provide honest and realistic recommendations and conclusions in the execution of one's duties.
6. To promote this code of ethics within one's company, with third-party contractors and within the entire profession.
7. To faithfully adhere to and abide by one's company policies, objectives and guidelines.

Bibliothèque

Ouvrages

- Audrey KNAUF, « Les dispositifs d'intelligence économique: compétences et fonctions utiles à leur pilotage », Ed L'Harmattan, 2010.
- Bernard BESSON, Renaud UHL, « Intelligence Inventive- Audit, management & boîte à outil de l'innovation », Lulu.com, 2012.
- Christian MARCON, Nicolas MOINET, « L'intelligence Économique », Ed Dunod, Paris, 2006
- Éric DELBECQUE, Jean-Renaud FAYOL, « Intelligence économique », Ed Vuibert, Paris, 2012.
- Laurent HERMEL, « Veille stratégique et intelligence économique- Maîtriser et pratiquer» 2eme Ed AFNOR, Saint Denis, 2007
- Nathalie BORDEAU « L'intelligence économique à l'épreuve de l'éthique », , Ed L'Harmattan, Paris, 2013
- Nobeit LEBRUMENT, « Intelligence économique et management stratégique : le cas des pratiques d'intelligence économique des PME », Ed L'Harmattan, Paris, 2012
- Olivier CHARDAVOINE, « La politique publique d'intelligence économique », L'Harmattan, Paris, 2015, p17.
- Olivier de MAISON ROUGE, « Le droit de l'intelligence économique : Patrimoine informationnel et secrets d'affaires », Lamy, France, 2012.
- Peter BAOFU, « The future of post-human meta-data: towards a new theory of structure and process in information science », primrose hall publishing group, Brisbane, Australia, 2015.
- Sophie LARIVET, « Intelligence économique: Enquête dans 100 PME », L'Harmattan, 2009

Articles de travail

- Christian MARCON, « Réseaux d'intelligence économique. L'éthique au centre des problématiques organisationnelles », Université de Poitiers, Revue internationale d'intelligence économique, Lavoisier, 2009/2 (Vol 1).
- Emmanuel FANSTEN, « Les nouveaux barbouzes: quand les espions passent au privé », publié le 18/10/2012 sur www.slate.fr, consulté le 04/03/2017 à 16h40.
- Fatima Zohra SOSSI ALAOUI, Mohamed OUMLAL, Omar OUHEJJOU, « Gouvernance et intelligence économique », Université Mohamed V, Maroc, présenté à Economics and Management of Networks Conference, Novembre 2013.

- Jean Jacques URVOAS, rapport relatif à la délégation parlementaire au renseignement, 2014.
- Rapport MARTRE, « Intelligence économique et stratégie des entreprises », Commissariat général du plan, documentation française, février 1994.

Autres

- Entretien avec Alain JUILLET, « Intelligence économique et sécurité : cap vers un avenir commun », 28 mai 2015, consulté le 22/03/2017 sur <http://www.iris-france.org>.